

Services Techniques//



ARRETE DU MAIRE

ARR24_0392 - Arrêté portant réglementation temporaire boulevard de Pontoise.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu le Règlement de Voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil Municipal du 6 Décembre 2011,

Vu l'arrêté de voirie portant permission de voirie n°VO_PV_2024_489 accordé par la Présidente du Conseil Départementale du Val-d'Oise en date du 13-08-2024,

Vu l'arrêté ARR24_0237 du 2 octobre 2024 pour des travaux de terrassement pour pose de câble HTA Enedis, du n° 166 au n° 248 boulevard de Pontoise à Montigny-lès-Cormeilles.

Vu l'arrêté n° ARR24_0282 du 8 novembre 2024

Considérant les travaux de terrassement pour pose de câble HTA Enedis, du n° 166 au n° 248 boulevard de Pontoise à Montigny-lès-Cormeilles, à effectuer par l'entreprise VBAF, 260 route de Combault à La Queue en Brie,

Pour le compte de ENEDIS,

Considérant que les travaux ne seront pas terminés à la date initialement prévue,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant ces travaux par l'aménagement de la circulation et de prévoir une réglementation adaptée,

Considérant le besoin d'apporter de nouvelles réglementation pour l'installation d'une base vie,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L'arrêté ARR24_0282 du 8 novembre 2024 portant sur les travaux de terrassement pour pose de câble HTA ENEDIS, du n° 166 au n° 248 boulevard de Pontoise, est **prolongé jusqu'au 4 avril 2025**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, 48h00 avant le début des travaux. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 19 décembre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

P/Le Maire,
Miloud GOUAL

Monsieur Hafid IABASSEN
Maire Adjoint aux Travaux, à la
Propreté des Espaces Publics et à
l'Entretien des Espaces Verts



Mis en ligne sur le site de la
ville le : 20/12/24